



Commune  
de

## ARRÊTÉ

**Délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Laurent JUGLARET, 5<sup>ème</sup> adjoint, dans les fonctions relatives à l'agriculture et l'environnement.**

Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération n° 2026/03/21/03 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 (cinq) le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

**Considérant** que, pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Laurent JUGLARET, 5<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines visés en objet, à date d'effet du 1<sup>er</sup> avril 2026

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Laurent JUGLARET est délégué, pour intervenir dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement selon les modalités ci-après :

#### Dans le domaine de l'agriculture :

- Impulsion et mise en œuvre de la politique communale dans le domaine de l'agriculture,
- Dispositif d'animation foncière en lien avec la SAFER,
- Conventions de pâturage,
- Avis sur les demandes d'autorisation d'utiliser le sol présentées en zone agricole

#### Dans le domaine de l'environnement :

- Suivi de la démarche « économies d'énergie » et mise en œuvre des préconisations,
- Gestion de la forêt communale en lien avec l'ONF et gestion des propriétés communales situées dans les Espaces Naturels Sensibles.

La présente délégation entraîne la capacité d'engager les dépenses correspondant aux domaines délégués dans la limite d'un plafond unitaire de 500€ HT

**Article 2** : La présente délégation entraîne délégation de signature, au profit de Monsieur Laurent JUGLARET, 5<sup>ème</sup> adjoint, des pièces et actes correspondants aux domaines de délégation visés à l'article 1<sup>er</sup> et sa signature devra être précédée de la formule suivante :

*Pour le Maire et par délégation,  
Laurent JUGLARET 5<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'agriculture et à l'environnement  
( signature )*

**Article 3** : Monsieur Laurent JUGLARET percevra une indemnité de fonctions dont le taux est fixé par le Conseil Municipal. Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, date à laquelle Monsieur Laurent JUGLARET a débuté l'exercice effectif de ses fonctions.

**Article 4** : Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur Laurent JUGLARET,

Fait à Maussane les Alpilles le 30 mars 2026

Transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2026

Le Maire,

Publié le : 31/03/2026

**Jean-Christophe CARRÉ**

Notifié à l'intéressé le : 31 03 26

Signature :

